

LES FONCTIONNAIRES RÉDACTEURS DES DISCOURS DES
MEMBRES DU CABINET

Question n° 341—M. Clark (Rocky Mountain):

Combien de fonctionnaires participent régulièrement à la rédaction des discours du a) Premier ministre, b) Leader du gouvernement au Sénat, c) Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d) Président du Conseil privé, e) Président du Conseil du Trésor, f) ministre des Transports, g) ministre des Finances, h) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, i) ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j) ministre du Travail, k) ministre des Communications, l) ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, m) ministre des Travaux publics, n) ministre d'État chargé des Affaires urbaines, o) ministre de l'Expansion économique régionale, p) ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, q) ministre de la Défense nationale, r) ministre de la Justice et Procureur général du Canada, s) ministre de la Consommation et des Corporations, t) ministre du Revenu national, u) ministre des Approvisionnement et Services, v) ministre de l'Industrie et du Commerce, w) ministre d'État, x) ministre de l'Agriculture, y) Solliciteur général du Canada, z) Secrétaire d'État du Canada, aa) ministre des Postes, bb) ministre des Affaires des anciens combattants, cc) ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dd) ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

(Le document est déposé.)

LES FAILLITES DEPUIS 1970

Question n° 595—M. Fortin:

1. Combien y a-t-il eu de faillites, par province, pour chacune des années depuis 1970?

2. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour prévenir les faillites frauduleuses?

(Le document est déposé.)

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion n° 3, 4, 5 et 6 portant production de documents?

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU
MULTICULTURALISME PRÉSENTÉ PAR «NEW CANADA—
TORONTO»

Motion n° 3—M. Hellyer:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par *New Canada—Toronto* relativement à la subvention de \$18,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé de multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces documents contiennent ou concernent des renseignements confidentiels fournis au ministère. Dans ces circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège touchant mes droits et ceux de tous les députés. Le gouvernement du Canada, en refusant de produire les documents demandés dans cette

Demandes de documents

motion, ne respecte pas la ligne de conduite qu'il a lui-même fixée le 15 mars de l'an dernier, comme on peut le lire à la page 2288 du *hansard*.

Plus précisément, les documents demandés ne constituent pas des avis juridiques fournis au gouvernement. La motion ne demande pas non plus la production de documents dont la publication menacerait la sécurité de l'État, ni de documents portant sur les relations internationales et dont la publication pourrait nuire aux relations étrangères du Canada. On ne demande pas non plus de documents de nature confidentielle ou privée ou qui ne soient pas de caractère public ou officiel. Il ne s'agit pas non plus de notes échangées à l'intérieur des ministères. En substance, les documents réclamés n'entrent dans aucune des catégories de documents considérés par le gouvernement comme soustraits à la publication.

De plus, lorsque ces motions ont été étudiées lors de la dernière session du Parlement, le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) m'a dit qu'un certain M. Michael McCabe avait décrété que ces documents étaient confidentiels. Un haut fonctionnaire du cabinet du secrétaire d'État a ensuite confirmé cela et précisé que cette décision avait été soumise à M. Bernard Ostry, qui y avait souscrit. Il ressort clairement que les deux ministres, le ministre d'État chargé du multiculturalisme et le secrétaire d'État (M. Faulkner) ne se soucient guère des droits du Parlement et n'ont fait que suivre aveuglément les directives de MM. McCabe et Ostry.

J'ai pris la peine de rechercher des précédents durant ces 25 dernières années et j'aimerais en citer plusieurs, en vue d'établir qu'il y a, à première vue, un cas de privilège. Si Votre Honneur y consent, je serais prêt à présenter une motion de fond découlant de la question de privilège.

On peut invoquer comme précédent certaines situations de la vingt et unième législature. Le gouvernement n'avait soulevé aucune objection à la production de toute la correspondance échangée entre un M. Marion et le ministère des Transports au sujet de la construction de lignes de télégraphe et de téléphone en Saskatchewan. On n'avait également fait aucune opposition à la production de la correspondance concernant un versement fait à un certain particulier de la Saskatchewan, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On peut voir un exemple typique de l'attitude du gouvernement du temps dans la réponse du secrétaire parlementaire s'opposant à une demande de documents sous prétexte qu'il s'agissait de papiers interministériels:

M. CÔTÉ (VERDUN-LA SALLE): Selon notre interprétation de cette demande, elle porte clairement sur des documents strictement interministériels. Pour cette raison, il nous est impossible de consentir à la demande dans sa formulation actuelle. Si le député a d'autres documents en vue ou s'il se contente du dépôt de la correspondance avec quelqu'un de l'extérieur, nous consentirions à l'adoption d'une motion modifiée.

Cela démontre l'empressement du gouvernement à produire les documents échangés avec une source à l'extérieur du gouvernement.

Le 12 mars 1952, le premier ministre St. Laurent a accepté une motion demandant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et un syndicat de cultivateurs, sous la réserve habituelle que les autres gouvernements concernés y consentent, mais il n'y a eu aucune hésitation à publier la correspondance échangée avec un syndicat agricole.